



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 05 décembre 2025

Étaient présent(e)s : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s
Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI⁽¹⁾, Audrey CERMOLACCE, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Djelloul OUARET par Patrick MAGRO, Ludovic DI MEO par Audrey CERMOLACCE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Nathalie CIPRIANI, Thierry AUDIBERT,

Étaient absent(e)s : Anne OLIVERO, Bertrand CONNIN, Philippe REYNAUD

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251211-11-12-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Arrivée après le vote de la 8^{ème} question



=====

DELIBERATION N°11.12.2025

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE ET INNOVATION – Signature d'une convention avec l'association « Une patte pour demain » pour une gestion durable de la population féline.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« La gestion des chats errants constitue une problématique délicate. Il est impératif de maîtriser leur prolifération afin d'assurer un équilibre entre bien-être animal, salubrité publique et tranquillité des habitants.

En effet, un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

La signature de la présente convention vise à encadrer la mise en place d'une action de régulation des populations de chats errants - c'est-à-dire des chats sans propriétaire identifié - par la capture, la stérilisation et la remise sur site, permettant ainsi de contrôler leur reproduction.

L'association « Une patte pour demain », régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'assurer la protection des chats errants et des chats libres.

Le partenariat envisagé avec cette association a pour but :

- D'éviter la prolifération des chats errants ;
- De prévenir la propagation de maladies ;
- D'informer et de sensibiliser la population à l'intérêt et à la nécessité de maintenir une vie sauvage régulée sur le territoire communal.

L'association « Une patte pour demain » s'engage :

- A ne présenter que des chats errants non identifiés, sans maître ou détenteur connu ;
- A exclure de cette opération tout chat appartenant à un particulier identifié.

Le service « Développement durable et innovation » sera l'interlocuteur privilégié de l'association pour la mise en œuvre de cette action.

La Ville de Septèmes-les-Vallons s'engage à financer les frais vétérinaires liés à la stérilisation, dans la limite du budget annuel alloué à cette opération.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Environnement ;

Vu, le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses dispositions relatives à la protection animale et à la gestion des animaux errants ;

Considérant :

- Que la régulation des populations de chats errants, par la capture et la stérilisation, permet de contrôler leur reproduction et de limiter la propagation de maladies ;
- Que l'association « Une patte pour demain », régie par la loi 1901, a pour objet d'assurer la protection des chats errants et libres ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention entre la ville de Septèmes-les-Vallons et l'association « Une patte pour demain » pour une gestion durable de la population féline.

RAPPELLE que la convention a une durée de un (1) an à partir de la date de la signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Une patte pour demain » et tout document y afférent.

 *Maire,*
André MOLINO